

Conditions générales pour les formations intra-entreprise

La fondation pour la formation universitaire lausannoise (ci-après dénommée Formation Continue UNIL-EPFL) est une fondation inscrite au registre du commerce du canton de Vaud (IDE : CHE-114.504.336) dont le siège se trouve à l'EPFL Innovation Park, Bâtiment E, 1015 Lausanne.

La fondation organise l'offre des programmes de formation continue de l'Université de Lausanne (UNIL) et de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL).

Article 1 Champs d'application et définition

¹ Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des formations intra-entreprise de la Formation Continue UNIL-EPFL.

² On entend par "formation intra-entreprise", une formation développée spécialement et/ou offerte spécifiquement pour une entreprise, une institution publique, une association professionnelle ou tout autre type d'organisation (ci-après : l'organisation cliente).

Article 2 Protection des données

¹ Lors de son inscription à une formation, l'organisation cliente est informée du traitement de ses données personnelles par la Formation Continue UNIL-EPFL, notamment par la [politique de confidentialité de la Formation Continue UNIL-EPFL](#).

² La Formation Continue UNIL-EPFL collecte et traite les données personnelles conformément aux dispositions légales en la matière.

³ Le traitement des données personnelles des participants à une formation est réglé à l'article 3 des « Conditions générales pour les formations ouvertes ».

Article 3 Contenu du contrat

¹ Le contrat spécifique à la formation intra-entreprise précise :

- a. les objectifs de la formation ;
- b. les contenus de la formation ;
- c. le nombre et le profil des participants ;
- d. la durée de la formation ;
- e. le prix de la formation ;
- f. les dates éventuellement réservées ;
- g. le type de titre ou d'attestation délivré ;
- h. les modalités d'enseignement.

² Dans le cas où la formation est certifiante, un règlement d'études spécifique est applicable.

Article 4 Prix de la formation

¹ Tous les prix des formations sont exprimés en francs suisses (CHF).

² Sous réserve que le contrat ne prévoit des modalités différentes, le paiement à effectuer par l'organisation cliente pour une formation intra-entreprise est réglé comme suit :

- a. 50% à la signature du contrat, et ;

- b. 50% à l'issue de la formation.

³ Le paiement doit être réglé à réception des factures.

Article 5 **Frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture des intervenants**

Sous réserve que le contrat ne prévoit des modalités différentes, ne sont pas compris dans le prix des formations et sont facturés séparément :

- a. les frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture des intervenants ;
- b. les frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture des participants.

Article 6 **Annulation par l'organisation cliente**

¹ Dans des cas exceptionnels, l'organisation cliente peut annuler toute ou partie d'une formation sous réserve des conditions prévues aux alinéas 2 à 5 du présent article. Toute demande d'annulation doit être notifiée par écrit à la Formation Continue UNIL-EPFL.

² Si l'annulation est notifiée à la Formation Continue UNIL-EPFL 90 jours ou plus avant le début de la formation, l'organisation cliente paie l'entier des frais supportés par la Formation Continue UNIL-EPFL jusqu'au jour de l'annulation.

³ Si l'annulation est notifiée à la Formation Continue UNIL-EPFL entre 89 et 60 jours avant le début de la formation, l'organisation cliente paie :

- a. un montant équivalent à 20% de la valeur du contrat, ou ;
- b. l'entier des frais supportés par la Formation Continue UNIL-EPFL jusqu'au jour de l'annulation si ceux-ci sont plus élevés.

⁴ Si l'annulation est notifiée à la Formation Continue UNIL-EPFL entre 59 et 30 jours avant le début de la formation, l'organisation cliente paie :

- a. un montant équivalent à 50% de la valeur du contrat, ou ;
- b. l'entier des frais supportés par la Formation Continue UNIL-EPFL jusqu'au jour de l'annulation si ceux-ci sont plus élevés.

⁵ Si l'annulation est notifiée à la Formation Continue UNIL-EPFL moins de 30 jours avant le début de la formation ou durant celle-ci, l'organisation cliente paie un montant équivalent à 100 % de la valeur du contrat.

Article 7 **Report par l'organisation cliente**

¹ Dans des cas exceptionnels, l'organisation cliente peut être amenée à reporter toute ou partie d'une formation sous réserve des conditions prévues aux alinéas 2 et 3 du présent article. Toute demande de report doit être notifiée par écrit à la Formation continue UNIL-EPFL.

² Dans le cas d'un report d'une formation à la demande de l'organisation cliente, celle-ci supporte les frais encourus par ce report.

³ Si une date de report ne peut être trouvée entre la Formation Continue UNIL-EPFL et l'organisation cliente, celle-ci peut annuler la formation aux conditions prévues à l'article 6 des présentes conditions générales.

Article 8 Cas de force majeure

¹ En cas de force majeure (p. ex. pandémie), la Formation Continue UNIL-EPFL se réserve la possibilité de modifier les modalités d'enseignement, de reporter ou d'annuler une formation.

² En cas d'annulation ou si le report n'est pas possible pour le client, la Formation Continue UNIL-EPFL rembourse les montants perçus. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit n'est dû par la Formation Continue UNIL-EPFL.

Article 9 Changement d'intervenant

¹ Si un intervenant est empêché de présenter une ou plusieurs sessions de la formation, la Formation Continue UNIL-EPFL fera son possible pour lui trouver un remplaçant de niveau équivalent.

² Si aucun intervenant de même niveau n'est disponible à la date initialement convenue, une autre date est convenue d'entente entre la Formation Continue UNIL-EPFL et l'organisation cliente. Aucun frais supplémentaire n'est facturé à l'organisation cliente.

Article 10 Titres de formation continue universitaire et attestations de cours

Pour recevoir un titre de formation continue universitaire ou une attestation de cours tel que défini dans le contrat spécifique conclu entre la Formation Continue UNIL-EPFL et l'organisation cliente, les participants de cette dernière doivent :

- a. avoir suivi l'intégralité ou au minimum 80% de la formation ;
- b. avoir satisfait aux exigences prévues dans le cadre du cours suivi ;

Article 11 Propriété intellectuelle

Les contenus et supports pédagogiques, sous toutes leurs formes, mis à disposition de l'organisation cliente et de ses participants dans le cadre d'une formation, ne peuvent être utilisés à d'autres fins que la formation. Ils ne peuvent en particulier faire l'objet d'aucune autre utilisation, transformation, reproduction, exploitation sans accord exprès écrit de la Formation Continue UNIL-EPFL.

Article 12 Exclusion d'un participant

¹ La Formation Continue UNIL-EPFL est autorisée en tout temps à exclure un participant d'une formation dans le cas où le comportement de ce dernier entrave son bon déroulement. Cas échéant la Formation Continue UNIL-EPFL en réfère à l'organisation cliente.

² En cas d'exclusion de la formation, le montant total du prix de la formation reste dû par l'organisation cliente.

Article 13 Limitation de responsabilités de la Formation Continue UNIL-EPFL

¹ La Formation Continue UNIL-EPFL ne s'engage que sur la base d'une obligation de moyen, à l'exclusion de toute obligation de résultat. La Formation Continue UNIL-EPFL décline toute responsabilité lorsqu'un cours de formation continue ne répond pas aux attentes d'une organisation cliente.

² La responsabilité de la Formation Continue UNIL-EPFL ne peut en aucun cas être engagée en cas de défaillance technique du matériel ou pour tout autre raison qui ne peut lui être imputée.

³ La Formation Continue UNIL-EPFL décline toute responsabilité pour les éventuels dommages que les participants pourraient subir lors d'une formation ayant lieu dans ses locaux ou sur le trajet aller/retour. Tout participant doit bénéficier d'une couverture d'assurance adéquate (notamment responsabilité civile et accident).

⁴ La Formation Continue UNIL-EPFL ne saurait être tenue responsable de vols ou de pertes survenant à l'occasion d'une formation ayant lieu dans ses locaux.

Article 14 **Divergences**

En cas de divergence entre les clauses prévues dans le contrat spécifique et les présentes conditions générales, le contrat spécifique prime.

Article 15 **Modifications des présentes conditions**

La Formation Continue UNIL-EPFL se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis les présentes conditions générales.

Article 16 **Droit applicable et for juridique**

Les relations juridiques avec la Formation Continue UNIL-EPFL sont soumises au droit suisse et le for juridique est à Lausanne.

Article 17 **Entrée en vigueur**

Les présentes conditions générales entrent en vigueur le 13 avril 2021.